

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BERTANA Elisabeth (procuration donnée à M. THEULE Jean) - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe (procuration donnée à M. BEAUGRAND Adrien)

Date de la convocation : 21.03.2019

Ordre du jour :

- Participation aux activités sportives et culturelles
- Vote des subventions aux associations
- Vote du compte de gestion de la Commune 2018
- Vote du compte administratif de la Commune 2018
- Affectation des résultats de la Commune 2018
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2019
- Vote du budget primitif de la Commune 2019
- Travaux de défense extérieure contre l'incendie
- Contrat de prestations de service avec la SAS SACPA
- Dénomination d'un espace public « Louis PECCOL »
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 1

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Pour l'année 2018/2019 le montant de l'aide avait été fixé à 65 €.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette aide au titre de l'année 2019/2020 et propose de fixer le montant de l'aide à **65 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2019/2020 de subventionner jusqu'à hauteur de **65 Euros** maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2019 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2018 et propose ensuite de passer au vote.

Monsieur Philippe MANS, Président de l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique » ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique » et quitte la salle au moment du vote de la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	410 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	410 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :	700 €
- Comité des Fêtes :	2 610 €
- A.F.M Téléthon :	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Speak Up :	125 €
- Association «Accueil des familles » à Bordeaux :	160 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

VOTES pour la subvention de l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique » :

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10 + 2 procurations	12	0	0

DÉLIBÉRATION N° 3**VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 4**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2018.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Patrick LEMBEGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Prévus : 592 646,00 €
Réalisé : 505 595,01 €
Reste à réaliser : 74 805,00 €

RECETTES

Prévus : 592 646,00 €
Réalisé : 381 238,12 €
Reste à réaliser : 144 739,00 €

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Prévus : 642 933,00 €
Réalisé : 304 000,73 €
Reste à réaliser : 0,00 €

RECETTES

Prévus :	642 933,00 €
Réalisé :	667 725,41 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 124 356,89 €
Fonctionnement :	363 724,68 €
Résultat global :	239 367,79 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10 + 2 procurations	12	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information il présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2018 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24

2013	2014	2015	2016	2017	2018
420 191,68	458 251,94	331 963,60	399 288,58	408 179,66	239 367,79

DÉLIBÉRATION N° 5**AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 26/03/2019.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **22 599,82 €**
- un excédent reporté de : **341 124,86 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **363 724,68 €**,

- un déficit d'investissement de : **124 356,89 €**
- un excédent des restes à réaliser de : **69 934,00 €**

Soit un besoin de financement de : **54 422,89 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : **309 301,79 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **54 422,89 €**
- Résultat déficitaire d'investissement reporté (001) : **124 356,89 €**

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 6

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les éléments utiles au vote des taux par le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX NATIONAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAL	TAUX PLAFONDS
T.H.	24,54	24,19	10,70	61,35
F.B.	21,19	15,96	8,20	52,98
F.N.B.	49,67	40,42	40,82	124,18

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 135 602 €, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNEE 2018	TAUX VOTES 2019	BASES 2019	PRODUITS 2019
T.H.	10,70	10,70	786 400	84 145
F.B.	8,20	8,20	474 200	38 884
F.N.B.	40,82	40,82	30 800	12 573
			TOTAL	135 602

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 620 384 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 620 384 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 320 438 € (dont 74 805 € de Restes à réaliser)

Recettes : 320 438 € (dont 144 739 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 8

TRAVAUX DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la validation de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques (RDDECI), le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a souhaité réaliser le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) des communes adhérentes à l'eau potable et élaborer la carte communale de couverture des risques pour la défense extérieure contre l'incendie.

Une convention a été passée avec le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons en ce sens.

En date du 7 décembre 2018, un schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie a été adopté, suite au rapport établi par le Bureau d'Etudes Hydraulique Environnement Aquitaine.

Des propositions de mise en conformité ont été formulées par ordre de priorité. Il convient maintenant d'adopter le projet pour mettre en conformité toutes les zones d'habitations, au vue de la défense contre l'incendie.

Ces travaux de défense extérieure contre l'incendie sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etudes, Maîtrise d'œuvre : 1 027,50 € H.T.

Travaux : 39 755,40 € H.T.

Subvention :

DETR : 16 313,16 € H.T.

Part communale : 24 469,74 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat le maximum de subvention pour ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de défense extérieure contre l'incendie.

DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat le maximum de subvention pour ce projet.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 9

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SAS SACPA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de Prestations de Service de la SAS SACPA concernant la capture, le ramassage et le transport des animaux errants sur la voie publique.

Il précise également que le tarif proposé a été négocié grâce à un groupement de commandes centralisé par la Communauté des communes de Lacq-Orthez.

Le forfait annuel de la prestation s'élèverait à 1,171 € HT / habitant de la commune. Pour information, le dernier recensement légal connu de l'INSEE fait état de 608 habitants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de service avec la SAS SACPA.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

DÉLIBÉRATION N° 10

DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC « LOUIS PECCOL »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Louis PECCOL a été une personne qui a compté dans la vie de la Commune tant comme conseiller municipal que comme président de l'association communale de chasse pendant plus de 20 ans.

C'est pour lui rendre hommage qu'il propose de donner son nom à l'espace public où se situent l'abri des chasseurs et l'aire de jeux. Pour cela il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à « l'aire de jeux » de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de cette « aire de jeux » ;

Considérant que les frais d'implantation d'une plaque indicative sur l'espace public tels qu'ils ressortent du devis établi par la société PIC BOIS Pyrénées et soumis à l'assemblée, peuvent être pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que l'espace public ci-après désigné par le numéro sous lequel il figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

Numéro	Type de voie ou place	Dénomination
A 751	« Aire de jeux »	Espace public « Louis PECCOL »

PRECISE qu'un crédit de 1000 € est ouvert au budget de la Commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11 + 2 procurations	13	0	0

QUESTIONS DIVERSES

-Néant

La présente séance comprend 10 délibérations.

Fin de la séance : 22h40

Affiché le 29 mars 2019

Le Maire,

